



Dossier n° : NM/240703

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des Articles L.125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 du Code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral n°2006-83 du 09 février 2006 relatif aux informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres.

INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES

Récapitulatif des pièces annexées

- Fiche administrative de renseignements ;
- Fiche d'information de la préfecture pour la commune concernée ;
- Attestation de déclaration de sinistres ayant donné lieu à un versement d'une indemnité à la suite de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.

NB : Attention, le nouvel imprimé (page 3) comporte une nouvelle rubrique relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS). Le travail de définition des SIS est en cours pour le département de la Haute-Savoie. Il n'y a donc actuellement pas d'arrêté préfectoral définissant ces SIS. Dans l'attente de la parution de l'arrêté, il est donc recommandé, pour l'établissement du formulaire "État des servitudes risques et d'information sur les sols" de répondre NON à la question relative aux SIS.

Pour un terrain situé en SIS, une pollution des sols est avérée (des études ont été réalisées). Pour répondre au contexte de pollution des sols au droit du bien immobilier (sites inventoriés BASIAS ou non, activités actuelles et/ou par le passé, en abord proche, remblais, déchets, cuves en service ou non ...), nous restons à la disposition des parties pour la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols (visite du site, levée de doute, phase 1, phase 2, enjeux sanitaires, ...), conformément aux recommandations du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) exposées dans la méthodologie mise en place en 2007.

Nombre de pages annexées : 4

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2006-252 du 09/02/2006 mis à jour le 31/03/2011

Adresse de l'immeuble 17 Chemin de la Crozette code postal ou lisee 74140 commune MESSERY

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non

prescrit anticipé approuvé date | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non

prescrit anticipé approuvé date | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non

prescrit anticipé approuvé date | |

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.
oui non



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Commune de MESSERY

Informations sur les risques naturels et technologiques

Pour l'application des I, II et III de l'article L. 125-5 du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2006-252 du 09/02/2006
mis à jour le 31 mars 2011

1. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn

oui

non

2. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R. 563-4 et R. 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 relatifs à la prévention du risque sismique et délimitant de nouvelles zones de sismicité du territoire français (entrée en vigueur le 1er mai 2011)

La commune est située dans une zone de sismicité **moyenne (4)**

4. Liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Néant

Pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Néant

Date d'élaboration de la présente fiche : 08/03/2011

Déclaration de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité à la suite de la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ou technologique

Département de la Haute-Savoie - Arrêté n° 2006-83 du 09/02/2006 relatif aux informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres.

1. Situation du bien immobilier

(bâtiment cadastré section D, parcelles n° 1922, 296 à 301 et 1449)
17 Chemin de la Crozette
74140 MESSERY

2. Arrêtés de catastrophe naturelle dans la commune concernée

Commune : MESSERY

Risque pris en compte	Date de début d'évènement	Date de fin d'évènement	Date d'arrêté
Néant	Néant	Néant	Néant

Source : Préfecture de la Haute-Savoie

3. Vendeur / bailleur (*)

AVOVENTES

4. Déclaration d'indemnisation

Le vendeur / bailleur (*) **déclare que le bien n'a, à sa connaissance, fait l'objet d'aucune indemnisation** à la suite de la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ou technologique, prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement.

Le vendeur / bailleur (*) **déclare que le bien a fait l'objet d'une indemnisation** à la suite de la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ou technologique, prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement.

Sinistres indemnisés

Le vendeur / bailleur (*)

Date et signature précédée de la mention "certifié sincère et véritable"

(*) rayer la mention inutile